

aux nouvelles Professes et aux autres personnes qui communieraient.

Elle mettra aussi sur la crédence le bénitier et son goupillon, avec le Cérémonial de la Profession. Sur une autre petite crédence ou table placée près de l'autel, du côté de l'Épître, elle déposera dans un bassin les vêtements de tête qui doivent être bénits pour les nouvelles Professes, et dans un autre bassin plus petit les croix et anneaux qui seront bénits et donnés aux Professes.

On disposera près de l'autel un fauteuil, pour être placé en temps opportun par un servent, sur le marche-pied de l'autel, toutes les fois que l'Officiant devra s'asseoir. La sœur Sacristine aura eu soin aussi d'étendre un tapis en dehors du sanctuaire, devant le grand autel, et d'y disposer les sièges et les prie-Dieu destinés à celles qui doivent faire Profession, ainsi qu'à la Supérieure et à la Maîtresse des Novices ; et on tiendra la porte de la balustrade du sanctuaire entièrement ouverte pendant toute la cérémonie de la Profession : on ne la fermera qu'après l'Évangile de la Messe.

La Messe de la profession sera toujours servie par deux Clercs ; on aura aussi deux autres Clercs pour faire l'office de porteflambeaux. De plus, si c'est un Evêque qui officie, on aura un nombre suffisant d'autres Servants pour porter les insignes de l'Evêque, c'est-à-dire, la crosse, la mitre et le bougeoir.

ORDRE DE LA PROFESSION.

Si les Sœurs ne sont déjà réunies à la salle de Communauté, pour une cérémonie de Vêture, elles s'y rassemblent dès que la cloche annonce l'heure de la Messe et de la Cérémonie.

A un signal donné, on se rend à l'Eglise dans l'ordre et de la manière accoutumés : les Novices qui doivent faire profession marchent en tête un cierge allumé à la main, précédées toutefois des nouvelles Novices, si une cérémonie de Vêture avait eu lieu. On entre à l'Eglise par la grande porte : en arrivant les Novices